

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AOÛT 2016

Le lundi 1^{er} août 2016, séance ordinaire du conseil municipal du Canton d'Orford, tenue à la mairie à 19 h sous la présidence de M. le maire, Jean-Pierre Adam.

Présences : Les conseillères Nycole Brodeur, Cécile Messier et les conseillers Robert Dezainde, Réjean Beaudette, Marc-Gilles Bigué et Robert Paquette

- M^{me} Danielle Gilbert, directrice générale

M. le maire, Jean-Pierre Adam constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

1. OUVERTURE

- 1.1 Approbation de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt de différents documents
 - 2.1.1 Situation budgétaire cumulative au 31 juillet 2016
 - 2.1.2 Liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2016
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Autorisation à la compagnie «9320-3420 Québec inc. (René Rodrigue)» de présenter son projet au MDDELCC pour l'obtention d'un certificat d'autorisation - article 32 LQE
- 2.5 Autorisation de signer une entente avec la «Société canadienne de la Croix-Rouge - division Québec» en matière d'intervention lors de sinistres pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019
- 2.6 Autorisation - Dossier de poursuite *René Blouin et Sonia Bussière c. Municipalité du Canton D'Orford* et *Benoît Bouffard et Louise Toulouse c. Municipalité du Canton d'Orford*
- 2.7 Autorisation de signature de contrat avec la firme «Planitaxe» (Ethier avocats inc.)
- 2.8 Mandat à la firme «Solution Alternatives Environnement (SAE)» - Mandat relatif à une réglementation sur les pesticides
- 2.9 Paiement de factures à la firme «Therrien, Couture, s.e.n.c.r.l., avocats» - Dossier M. Jean-Nil Plante (requête introductive d'instance afin de faire déclarer nulle une résolution et un permis) et (mise en demeure de bornage)
- 2.10 Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures communautaires du Canada (PIC 150)
- 2.11 Demande à «Hydro-Québec» - ajout d'un luminaire de rue
- 2.12 Cession d'une partie du lot 4 811 761 (chemin des Osmondes - «T» de virée) à M^{me} Audrey Dumouchel et M. Marc-Olivier Gagnon
- 2.13 Contribution au «Festival de la bière de la Grande Coulée 2016»

3. FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 31 juillet 2016
- 3.2 Concordance - Émission d'obligations au montant de 3 778 000 \$
- 3.3 Courte échéance - Émission d'obligations pour un montant de 3 778 000 \$
- 3.4 Prolongation - Émission d'obligations au montant de 3 778 000 \$

4. URBANISME

5. ENVIRONNEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

- 6.1. Demande au «ministère des Transports du Québec» afin de faire installer des affiches de sensibilisation sur la route 220 (frein moteur)

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. AVIS DE MOTION

- 8.1. Avis de motion - *Règlement numéro 868-1 modifiant le Règlement numéro 868 concernant un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité du Canton d'Orford*
- 8.2. Avis de motion - *Règlement numéro 880-1 modifiant le Règlement numéro 880 concernant un Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux du Canton d'Orford*

9. PROJET DE RÈGLEMENT

10. RÈGLEMENT

- 10.1. Adoption du *Règlement numéro 891-2 amendant le Règlement numéro 891 et ses amendements concernant la tarification pour différents biens, services et activités de la municipalité du Canton d'Orford afin de modifier l'article 4.1*

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Cécile Messier

D'approuver l'ordre du jour présenté par M. le maire, Jean-Pierre Adam avec les changements présentés.

Ajout du point 2.13 - Contribution au «Festival de la bière de la Grande Coulée 2016»

Remplacement du point 6.1 - Demande au «ministère des Transports du Québec» afin de faire installer des affiches de sensibilisation sur la route 220 (frein moteur)

Adopté à l'unanimité

2016-08-214

Approbation du procès-verbal de la séance
ordinaire du 4 juillet 2016

Proposé par : Réjean Beaudette

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 et rédigé par la greffière.

Adopté à l'unanimité

Dépôt de différents documents :

- Situation budgétaire cumulative au 31 juillet 2016;
- Liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2016;

Présences dans la salle : 21 personnes

Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire

Période de parole réservée au public

Le maire et les conseillers répondent aux questions des personnes présentes.

2016-08-215

Autorisation à la compagnie «9320-3420 Québec inc. (René Rodrigue)» de présenter son projet au MDDELCC pour l'obtention d'un certificat d'autorisation - article 32 LQE

Considérant que la municipalité du Canton d'Orford a pris connaissance des plans et devis du projet «Espace Orford - travaux de prolongement d'infrastructures sur la rue du Montagnac et sur le chemin de la Montagne» portant le numéro F1624173-000 de la compagnie *9320-3420 Québec inc.*;

Considérant que ces plans et devis sont conformes aux exigences de la municipalité tel que prévu au *Règlement numéro 835 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* et ses amendements;

Proposé par : Nycole Brodeur

D'autoriser le promoteur 9320-3420 Québec inc. (René Rodrigue) à présenter son projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) puisque la municipalité du Canton d'Orford ne s'objecte pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du MDDELCC.

Que la municipalité du Canton d'Orford accepte également d'acquérir et de prendre en charge ces ouvrages une fois ceux-ci jugés conformes.

Adopté à l'unanimité

2016-08-216

Autorisation de signer une entente avec la «Société canadienne de la Croix-Rouge - division Québec» en matière d'intervention lors de sinistres pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019

Considérant que lors de sinistre la *Croix-Rouge* peut intervenir par la fourniture de bénévoles et de matériel ou encore par l'administration des services aux sinistrés;

Considérant que la *Croix-Rouge* demande que la municipalité verse une somme de 0,16 \$ par habitant pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

Considérant que la municipalité peut, lors de l'utilisation des services de la *Croix-Rouge*, avoir à assumer certains frais, entre autres, pour le transport et le remplacement du matériel;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

D'autoriser la dépense relative à la présente entente dont le montant pour 2016 est estimé à 665 \$, montant étant puisé à même le fonds général;

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge - division Québec pour la sécurité civile pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Adopté à l'unanimité

2016-08-217

Autorisation - Dossier de poursuite *René Blouin et Sonia Bussière c. Municipalité du Canton D'Orford* et *Benoît Bouffard et Louise Toulouse c. Municipalité du Canton d'Orford*

Considérant que M. René Blouin et M^{me} Sonia Bussière ainsi que M. Benoît Bouffard et M^{me} Louise Toulouse ont déposé une requête contre la municipalité à la Cour du Québec, Division des petites créances, au cours du mois de juin dernier, pour dédommagement;

Considérant que la cause sera entendue au cours des prochains mois et qu'il y a lieu de mandater le personnel de la municipalité afin de représenter la municipalité;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

D'autoriser M^{me} Danielle Gilbert, directrice générale et M. Bernard Lambert, directeur - voirie et infrastructures, afin de représenter la municipalité dans les causes *René Blouin et Sonia Bussière c. Municipalité du Canton d'Orford* (470-32-000046-167) et *Benoît Bouffard et Louise Toulouse c. Municipalité du Canton d'Orford* (470-32-000048-163) à la Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances.

Adopté à l'unanimité

Autorisation de signature de contrat avec
la firme «Planitaxe» (Ethier avocats inc.)

Considérant que la firme *Planitaxe* propose d'exécuter, pour le compte de la municipalité, une analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ, et remettra un rapport détaillé des réclamations de taxes, le cas échéant;

Considérant qu' en considération de la fourniture des services, la municipalité versera à la firme *Planitaxe*, pour le travail exécuté, une commission équivalente à trente-cinq pour cent (35 %), calculée en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;

Considérant qu' en cas où il y aurait absence de montants réclamés et accordés, la municipalité n'aura aucun frais ou déboursé à payer en faveur de la firme *Planitaxe*;

Proposé par : Robert Dezainde

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer un contrat de services avec la firme Planitaxe (Ethier avocats inc.), annexé à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2016-08-219

Mandat à la firme «Solution Alternatives Environnement (SAE)» -Mandat relatif à une réglementation sur les pesticides

Considérant que le mandat consiste à analyser les possibilités de réglementation en matière d'utilisation des pesticides sur le territoire de la municipalité du Canton d'Orford en conformité avec le *Code de gestion des pesticides au Québec*;

Considérant que la firme *Solution Alternatives Environnement (SAE)* a développé une expertise reconnue et actualisée en la matière auprès d'autres municipalités;

Proposé par : Robert Paquette

De mandater la firme Solution Alternatives Environnement (SAE) afin de procéder à l'analyse et à l'élaboration d'un projet de règlement régissant l'utilisation de pesticides sur le territoire de la municipalité pour un montant de 3 895 \$ tel que plus amplement détaillé à la proposition de service - Volet «A» reçue le 15 juillet 2016, montant étant puisé à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

2016-08-220

Paiement de factures à la firme «Therrien, Couture, s.e.n.c.r.l., avocats» - Dossier M. Jean-Nil Plante (requête introductive d'instance afin de faire déclarer nulle une résolution et un permis) et (mise en demeure de bornage)

Considérant les services rendus, les honoraires ainsi que les déboursés judiciaires et extrajudiciaires dans les dossiers ci-dessus mentionnés pour nos procureurs;

Considérant que la firme *Therrien, Couture, s.e.n.c.r.l., avocats* a fait parvenir les factures numéros 67306 (Jean-Nil Plante - requête en nullité d'une résolution : 2 366,19 \$), 67307 (Jean-Nil Plante - bornage : 5 248,61 \$) à la municipalité;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'autoriser la trésorière à payer à la firme d'avocats Therrien, Couture, s.e.n.c.r.l., avocats un montant de 7 614,80 \$ en regard des factures numéros 67306 et 67307, montant étant puisé à même le surplus accumulé au 31 décembre 2015 de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

- Considérant que la municipalité prévoit relocaliser un tronçon de 725 mètres de piste cyclable et permettre une boucle d'utilisation du réseau au cœur de la municipalité;
- Considérant que cette relocalisation est nécessaire pour sécuriser l'utilisation du réseau cyclable et en améliorer l'accessibilité;
- Considérant que ce tronçon se retrouve au cœur villageois et est un lieu stratégique d'accès au réseau cyclable régional dont un peu plus de 7 kilomètres sont dans la municipalité;
- Considérant que ce projet permettrait une plus grande utilisation par la population locale et touristique de cette partie du réseau cyclable faisant partie du réseau Transcanadien;
- Considérant que le programme PIC 150 appuie l'amélioration d'infrastructures communautaires existantes;

Proposé par : Réjean Beaudette

De confirmer M^{me} Danielle Gilbert, directrice générale agissant comme représentante autorisée pour représenter la municipalité dans sa demande d'aide financière au ministère du Développement économique Canada pour les Régions du Québec tel que plus amplement détaillé au formulaire de demande d'aide financière daté du 7 juillet 2016 joint à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2016-08-222

Demande à «Hydro-Québec» - ajout d'un
luminaire de rue

- Considérant qu' il est de la responsabilité de la municipalité d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier de son territoire;
- Considérant que le ministère des Transports du Québec installera un clignotant à l'intersection du chemin Alfred-Desrochers et de la route 220;
- Considérant que la municipalité désire implanter un luminaire à l'intersection du chemin Alfred-Desrochers et de la route 220 afin de permettre aux usagers circulant sur la route principale de mieux percevoir l'intersection;
- Considérant que la municipalité doit faire une demande à *Hydro Québec* pour tout ajout de luminaire de rue;

Proposé par : Robert Paquette

De demander à Hydro Québec d'installer un (1) nouveau luminaire de rue à l'intersection du chemin Alfred-Desrochers et de la route 220.

À cette fin le conseil autorise une dépense estimée à 2 000 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

Cession d'une partie du lot 4 811 761
(chemin des Osmondes - «T» de virée) à
M^{me} Audrey Dumouchel et M. Marc-Olivier
Gagnon

- Considérant que le «T» de virée sur le chemin des Osmondes n'est plus nécessaire puisque ledit chemin sera prolongé;
- Considérant que ce terrain avait été cédé à la municipalité par M^{me} Marie-Luz Boulay lors de la construction du chemin des Osmondes afin de permettre aux véhicules d'utilités publiques de pouvoir reculer et faire demi-tour pour reprendre le chemin;
- Considérant que M^{me} Audrey Dumouchel et M. Marc-Olivier Gagnon ont acquis le lot 5 520 651 adjacent au «T» de virée;
- Considérant que M^{me} Marie-Luz Boulay doit céder à la municipalité une partie du lot 5 526 651 ayant une superficie de 42.1 mètres carrés;
- Considérant que tous les frais professionnels occasionnés par la présente sont à la charge de M^{me} Audrey Dumouchel et M. Marc-Olivier Gagnon;
- Proposé par : Cécile Messier

De céder une partie du lot 4 811 761 (chemin des Osmondes - «T» de virée) ayant une superficie de 277,6 mètres carrés à M^{me} Audrey Dumouchel et M. Marc-Olivier Gagnon, tel que décrit à la description technique préparé par M. Christian de Passillé, arpenteur géomètre et portant le numéro 11073 de ses minutes.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer l'acte de cession à intervenir.

Adopté à l'unanimité

2016-08-224

Contribution au «Festival de la bière de la Grande Coulée 2016»

Considérant que la première édition du *Festival de bière la Grande Coulée 2016* se tiendra au mont Orford les 16, 17 et 18 septembre prochains;

Considérant que cet évènement est complémentaire à l'offre d'activités et de festivités de l'automne, permettant de profiter davantage des installations présentes au site du mont Orford;

Considérant que la municipalité bénéficiera également d'une visibilité en contrepartie de son implication;

Proposé par : Robert Paquette

De contribuer pour un montant de 1 000 \$ à la première édition de l'évènement Festival de la bière de la Grande Coulée 2016, montant étant puisé à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

2016-08-225

Approbation des comptes à payer en date
du 31 juillet 2016

Considérant que l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

Proposé par : Nycole Brodeur

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 616 162,83 \$, en date du 31 juillet 2016.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes.

Adopté à l'unanimité

Concordance - Émission d'obligations au
montant de 3 778 000 \$

Considérant que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité du Canton d'Orford souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 778 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de
707	3 951 \$
707	3 600 \$
707	3 500 \$
713	723 900 \$
713-1	715 000 \$
713	565 900 \$
755	28 259 \$
713-1	560 300 \$
756	287 153 \$
755	22 500 \$
756-1	36 464 \$
756	231 299 \$
767	141 416 \$
756-1	28 417 \$
771	4 227 \$
767	111 245 \$
771	3 400 \$
775	103 630 \$
775	81 203 \$
783	47 636 \$
896	75 000 \$

Considérant que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Proposé par : Réjean Beaudette

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 778 000 \$.

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 23 août 2016.

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises».

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. du Lac Memphrémagog
230, rue Principale Ouest
Magog (Québec) J1X 2A5

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année.

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

Que les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et la secrétaire-trésorière ou la trésorière. La municipalité du Canton d'Orford, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité

2016-08-227

Courte échéance - Émission d'obligations
pour un montant de 3 778 000 \$

Proposé par : Réjean Beaudette

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 778 000 \$ effectué en vertu des *Règlements numéros 707, 713, 713-1, 755, 756, 756-1, 767, 771, 775, 783 et 896*, la municipalité du Canton d'Orford émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné - Terme de 5 ans - Financement No 31 - 2 044 000,00 \$:

- cinq (5) ans (à compter du 23 août 2016) : en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les *Règlements d'emprunt numéros 707, 713, 713-1, 755, 756, 756-1, 767, 771 et 775*, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité

- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;
- Considérant que le municipalité du Canton d'Orford a, le 2 août 2016, un montant de 2 064 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 2 064 000 \$, pour une période de 10 ans en vertu des *Règlements numéros 707, 713, 713-1, 755, 756, 756-1, 767, 771 et 775*;
- Considérant que le dit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;
- Considérant qu'un montant de 20 000 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 044 000 \$;
- Considérant que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 23 août 2016;

Proposé par : Réjean Beaudette

Que le municipalité du Canton d'Orford emprunte 2 044 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de vingt-et-un (21) jours au terme original des règlements mentionnés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2016-08-229

Demande au «ministère des Transports du Québec» afin de faire installer des affiches de sensibilisation sur la route 220 (frein moteur)

- Considérant que le ministère des Transports déploie actuellement une stratégie de communication pour sensibiliser les camionneurs au bruit routier et les inviter à utiliser adéquatement le frein moteur;
- Considérant que le frein moteur est un équipement de sécurité important et qu'il doit être utilisé dans le respect des citoyens;
- Considérant que le ministère est à installer des affiches de sensibilisation dans des secteurs problématiques de son réseau routier;

Proposé par : Cécile Messier

De demander au ministère des Transports du Québec d'installer des affiches de sensibilisation «Réduisez le brrrruit» sur la route 220 dans le secteur du lac Bowker, une affiche au haut de de la côte du côté Est dans la municipalité du Canton d'Orford et une affiche dans le haut de la côte du côté Ouest dans la municipalité de Bonsecours.

Adopté à l'unanimité

Avis de motion

*Avis de motion - Règlement numéro 868-1
modifiant le Règlement numéro 868
concernant un Code d'éthique et de
déontologie des employés municipaux de
la municipalité du Canton d'Orford*

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Robert Paquette donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 868-1*. Ce dernier a pour but de modifier le *Règlement numéro 868* afin d'intégrer une disposition concernant notamment le financement politique.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement, puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil.

Avis de motion

*Avis de motion - Règlement numéro 880-1
modifiant le Règlement numéro 880
concernant un Code d'éthique et de
déontologie pour les élus municipaux du
Canton d'Orford*

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Robert Paquette donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 880-1*. Ce dernier a pour but de modifier le *Règlement numéro 880* afin d'intégrer une disposition concernant notamment le financement politique.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement, puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil.

*Adoption du Règlement numéro 891-2
amendant le Règlement numéro 891 et ses
amendements concernant la tarification
pour différents biens, services et activités
de la municipalité du Canton d'Orford afin
de modifier l'article 4.1*

- Considérant qu' il y a lieu de prévoir un coût de branchement à l'aqueduc ou à l'égout pour les lots numéros 3 786 301 et 3 786 307;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Réjean Beaudette à la séance ordinaire du 6 juin 2016;
- Considérant que tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;
- Proposé par : Marc-Gilles Bigué

D'adopter le *Règlement numéro 891-2* lequel statue et ordonne :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 «TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU» À L'ALINÉA 4.1.4 «PERMIS POUR LE BRANCHEMENT À L'AQUEDUC OU À L'ÉGOUT (UN MINIMUM D'UNE HEURE EST TARIFÉ)»

L'alinéa 4.1.4 de l'article 4.1 du *Règlement numéro 891* et ses amendements est modifié par l'addition, après le paragraphe b) du paragraphe suivant :

- c) Permis pour le branchement à l'aqueduc pour les lots numéros 3 786 301 et 3 786 307, un montant de 7 500 \$ pour chaque lot sera exigé. Ce montant sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) Canada, précédant le mois d'octobre de chaque année, et ce, à compter de 2017.

Un montant supplémentaire maximal de 8 800 \$ plus taxes sera exigé du propriétaire du lot numéro 3 786 307 si les coûts occasionnés par la traverse de la rue du Montagnac de la conduite d'aqueduc jusqu'au branchement privé sont déboursés par la municipalité. Advenant que le coût réel s'avère être moindre, la municipalité ajustera le montant qui sera exigé au propriétaire du lot numéro 3 786 307 au coût réel.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Correspondance

Correspondance de «Les Jeux du Québec Estrie» concernant la finale des Jeux du Québec à Montréal.

Période de questions à objet limité réservée au public

2016-08-231

Levée de la séance

Proposé par : Cécile Messier

De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 05.

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Adam
maire

Danielle Gilbert
directrice générale